

Classements individuels de fin de saison 2019-2020

Calendrier et procédure

Séries concernées	Parution	Demande de modification	Appels et/ou Publication
Séries A et B0 Ces classements sont attribués par la Commission Nationale Top et Evénements	Publication officielle (site FRBTT) le 20 avril 2020	A adresser à Mr Claude JUNIUS Rue Brogniez, 41/3 1070 Bruxelles le 4 mai 2020 date de la poste faisant foi	Publication des modifications le 8 mai 2020 Appels jusqu'au 21 mai date limite chez : Mr Pascal NOEL (S.G. National) Rue Brogniez, 41/3 1070 Bruxelles date de la poste faisant foi Publication le 25 mai 2020
Séries B2-B4-B6 Ces classements sont attribués par la Cellule des Classements de l'Aile Francophone	Publication espace joueur Publication espace secrétaire Publication générale (site AFTT) le 10 avril 2020	ASBL Aile Francophone de la FRBTT Rue Pierre du Diable, 46 5100 Jambes jusqu'au 24 avril 2020 dernier délai via l'espace personnel ou courrier date de la poste faisant foi	Publication des classements définitifs le 4 mai 2020 Un appel n'est plus possible en vertu des Règlements Sportifs Francophones
Séries C0 à NC Ces classements sont attribués par les Provinces	Publication espace joueur Publication espace secrétaire Publication générale (site AFTT) le 10 avril 2020	Réclamation motivée à introduire chez : L. Hakin - Ch de Wégimont, 140 - 4630 Ayneux par courrier (20 avril) ou via l'espace personnel jusqu'au 24 avril 2020 dernier délai date de la poste faisant foi	Publication des classements définitifs le 4 mai 2020 Un appel n'est plus possible en vertu des Règlements Sportifs Francophones

MODALITES A RESPECTER POUR L'INTRODUCTION D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION

Dans tous les cas, seul la joueuse ou le joueur a le droit d'introduire une demande de modification.

Cette demande doit être motivée et envoyée **par courrier normal ou via l'espace personnel** à l'Instance renseignée dans le tableau ci-dessus.
 Nous insistons sur le fait qu'il n'existe plus de possibilité d'appel. Le classement qui sera attribué après l'analyse d'une éventuelle demande de modification
sera définitif.

Nous vous invitons à vous référer aux Règlements Sportifs Francophones (articles 34 et 35) pour de plus amples renseignements.